

RT 2005 vs RT 2000 : les évolutions significatives

RT 2005 vs RT 2000

Depuis le 1^{er} septembre 2006, la RT 2005 s'applique à tous les projets de construction (bâtiments neufs et parties nouvelles de bâtiments existants) ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux. Elle fixe l'ensemble des modalités de calcul des consommations conventionnelles d'énergie primaire d'un bâtiment neuf (chauffage, climatisation, ventilation, production d'eau chaude sanitaire et éclairage) et précise les exigences de performance énergétique à respecter. Par rapport à la précédente réglementation (RT 2000), ces exigences de performance énergétique ont été renforcées afin de permettre une économie d'au moins 15 % sur les consommations d'énergie liées au chauffage, la ventilation et l'eau chaude dans les logements. Pour le confort d'été, la RT 2005 précise que la température intérieure conventionnelle atteinte en été doit être inférieure à une température de référence.

À titre de comparaison, tandis que la consommation moyenne en énergie primaire du parc existant se situe à 400 kWh/m²/an, la consommation d'énergie primaire maximale pour les besoins de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude sanitaire d'un bâtiment neuf respectant la RT 2005 est de 130 kWh/m²/an (en zone climatique H1 avec un chauffage basé sur des énergies fossiles).

L'objectif des réglementations thermiques à venir est de continuer à diminuer les consommations d'énergie pour atteindre une consommation d'énergie primaire de 50 kWh/m²/an, voire inférieure.

Note 1

Énergie primaire = Énergie consommée dans le bâtiment + Énergie nécessaire à la production et au transport de l'énergie consommée dans le bâtiment.

Note 2

La RT 2005 ne s'applique pas :

- Aux bâtiments neufs dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12°C*
- Aux constructions provisoires (durée d'utilisation inférieure à deux ans)*
- Aux bâtiments d'élevage*
- Aux bâtiments chauffés ou climatisés en raison de contraintes liées à leur usage*

S'inscrivant totalement dans la continuité de la précédente réglementation, la RT 2005 présente des nouveautés majeures et quelques évolutions significatives.

Quelles sont les évolutions significatives ?

- Similaire à la RT 2000 dans sa structure, la RT 2005 impose toujours des valeurs seuils (appelées garde-fous) et des valeurs de référence aux systèmes et produits ainsi que des valeurs de référence pour les déperditions thermiques du bâtiment (Ubâtréf) et sa consommation énergétique (Cepréf). Dans l'objectif que la moyenne des bâtiments ait un niveau de consommation énergétique de référence (Cepréf RT 2005) proche de Créf RT 2000 - 15 %, les valeurs des garde-fous et de

référence ont été renforcées pour permettre d'atteindre les performances suivantes :

- Renforcement d'environ 10 % de la performance des parois.
- Diminution d'environ 20 % des pertes par ponts thermiques.

Ce renforcement des exigences sur l'isolation de l'enveloppe a été fixé pour tenir compte de toutes les techniques constructives ayant un impact positif sur la maîtrise de l'énergie en confort d'été ou d'hiver. En effet, la réglementation n'a pas pour but d'écartier une technique constructive, mais plutôt d'en valoriser ses meilleures performances et de soutenir ses améliorations.

Note

Un pont thermique est une zone localisée d'un bâtiment, par exemple les angles des murs d'une maison, d'où la chaleur peut s'échapper facilement.

- Les données météorologiques ont été optimisées afin de définir 8 zones climatiques. Issues de la fusion des zones climatiques d'hiver (H1, H2, H3) et d'été (Ea, Eb, Ec, Ed) de la RT 2000, les zones climatiques de la RT 2005 sont H1a, H1b, H1c, H2a, H2b, H2c, H2d et H3 (cf. carte)



- Le calcul de la consommation énergétique totale (représenté par le coefficient C) se fait désormais par m² de SHON (cf. glossaire) qui est la **surface eurocompatible**.
- Les consommations énergétiques liées à l'éclairage sont maintenant prises en compte dans le secteur résidentiel.
- La RT 2005 a conservé la possibilité de compenser entre systèmes et enveloppe les niveaux de performance. Cette compensation concerne dorénavant les secteurs résidentiel et tertiaire.

Pour tout savoir sur la Réglementation Thermique 2005 et la Réglementation Thermique dans les bâtiments existants, rendez-vous sur www.rt-batiment.fr